

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 26 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six février,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt février deux mille quinze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal.

La séance a été publique.

Présents : J.P RICO, Maire

Mesdames et Messieurs : I. GIANIEL - M. MARCOU - B. CONTE ARRANZ - E. CAVAGNA- F. BERTOUY
X. MIRAUULT - C. PISTRE - O. BOUDET - C. MORETEAU - G. RIGUIDEL - M. PELLET - J.M MALEK
B. RODRIGUEZ - M. LITTON - F. BOYER - J M. LEINDECKERS - F. NEU - B. DELTOUR - C. GERMAIN
A. ESTEVE – C. PROST - A. JAMET - B. LLEDO

Absents représentés : J.TAVERNE excusée, pouvoir à B.CONTE-ARRANZ - P. NIVESSE excusée, pouvoir à C.PISTRE- S. RISCAL excusée, pouvoir à M.PELLET - A. CONESA excusé pouvoir à I. GIANIEL
V. BERNAL excusée, pouvoir à A. JAMET

Monsieur le Maire ouvre cette séance de Conseil municipal en procédant à l'installation de madame Cathy Prost en tant que nouvelle Conseillère municipale de la liste « Réussir Pérols » suite à la démission de monsieur Luc Claparède. Monsieur le Maire informe madame Prost qu'il sera nécessaire de valider lors du prochain Conseil municipal, les changements de membre des différentes commissions municipales, dans lesquelles elle souhaite siéger en lieu et place de monsieur Claparède.

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance : Madame Bernadette Conte-Arranz est nommée secrétaire de séance par 28 voix (1 abstention : B. Lledo).

Appel nominatif des élus par la secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour : L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2015 : Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Présents : J.P RICO, Maire

Mesdames et Messieurs : I. GIANIEL - M. MARCOU - B. CONTE ARRANZ - E. CAVAGNA- F. BERTOUY
X. MIRAUULT - C. PISTRE - O. BOUDET - C. MORETEAU - G. RIGUIDEL - M. PELLET - J.M MALEK
B. RODRIGUEZ - M. LITTON - F. BOYER - J M. LEIENDECKERS - F. NEU - B. DELTOUR - C. GERMAIN
A. ESTEVE – C. PROST - A. JAMET - B. LLEDO

Absents représentés : J.TAVERNE excusée, pouvoir à B.CONTE-ARRANZ - P. NIVASSE excusée, pouvoir à C.PISTRE- S. RISCAL excusée, pouvoir à M.PELLET - A. CONESA excusé pouvoir à I. GIANIEL
V. BERNAL excusée, pouvoir à A. JAMET

Décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décision 15 – 09 du 23 janvier 2015 - Contrat d'assistance et de maintenance du matériel Faisceaux Hertzien avec TALCO

Considérant la nécessité et l'intérêt de souscrire un contrat d'assistance et de maintenance du matériel Faisceaux Hertzien qui permet aux services techniques d'être reliés au réseau informatique de l'hôtel de ville,

Considérant la proposition de la société TALCO,

Le contrat est conclu avec la société TALCO LR - sise 40, Rue de Pinville – 34000 MONTPELLIER.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconduit tacitement par période successive de 1 an sans que la durée maximale du contrat n'excède 3 ans.

Le coût de maintenance préventive et curative (8 heures) s'élève à 2 048,13 € HT soit 2 457,76 € TTC (deux mille quatre cent cinquante-sept euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises) la première année, puis le montant sera révisable conformément à l'article 8A.

**Décision 15 – 10 du 23 janvier 2015 - Attribution du marché à procédure adaptée n° 2014-13 relatif à la location longue durée de divers véhicules municipaux pour la Police municipale
Lot 1 : Location de 2 véhicules 4X4 type Duster à PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE**

Le marché est attribué à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, sise 22, rue des Deux Gares – 92564 RUEIL MALMAISON CEDEX.

Le marché est conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois soit 3 (trois) ans.

Le montant de la location mensuelle pour 2 véhicules type DUSTER s'élève à 990,76 € HT soit 1 188,91 € TTC (mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises).

Pour information, le montant de la location sur 36 mois pour ces 2 véhicules s'élève donc à :

42 800,76 € TTC (quarante-deux mille huit cents euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises).

**Décision 15 – 11 du 23 janvier 2015 - Attribution du marché à procédure adaptée n° 2014-13 relatif à la location longue durée de divers véhicules municipaux pour le service Enfance-jeunesse.
Lot 2 : Location de 2 mini-bus 9 places à PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE.**

Le marché est attribué à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, sise 22, rue des Deux Gares – 92564 RUEIL MALMAISON CEDEX.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois (trente-six) soit 3 (trois) ans.

Le montant de la location mensuelle pour 2 mini-bus 9 places s'élève à 828,74 € HT soit 994,49 € TTC (neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises).

Pour information, le montant de la location sur 36 mois pour ces 2 véhicules s'élève donc à :

35 801,64 € TTC (trente-cinq mille huit-cent un euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises)

Décision 15 – 12 du 27 janvier 2015 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association - Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon – Année 2015

La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2015 à l'association Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon (UVPLR), sise Capitainerie de Gruissan – Place Raymond Gleizes – BP 49 – 11430 GRUISSAN.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2015 à la somme de 773 € (sept cent soixante treize euros).

La somme sera prélevée sur le budget du port.

Décision 15 – 13 du 27 janvier 2015 - Avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes (n°159) « Port de Pérols ».

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes *Port de Pérols* (n°159) en date du 1^{er} mars 2002, modifié par les décisions n°11-72 du 13 juin 2011, n°11-111 du 7 juillet 2011 et 12-101 du 3 août 2012 ;

Considérant qu'il convient de modifier le lieu d'installation de la régie, le régisseur étant désormais installé dans d'autres locaux que l'hôtel de ville,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le versement d'une indemnité de responsabilité au mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 22 janvier 2015

- La régie de recettes *Port de Pérols* (n°159) est installée à l'Espace Jeunesse, rue Font Martin, 34470 PEROLS.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision 15 – 14 du 27 janvier 2015 - Avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie d'avances (n°343) « Port de Pérols ».

Vu la décision du maire n°10-92 du 20 juillet 2010 portant acte constitutif de la régie d'avances *Port de Pérols* (n°343) modifiée par la décision n°11-73 du 3 juin 2011,

Considérant qu'il convient de modifier le lieu d'installation de la régie, le régisseur étant désormais installé dans d'autres locaux municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant maximum de l'avance de 2500 € à 1000 €,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au régisseur d'être assisté de mandataires,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le versement d'une indemnité de responsabilité au mandataire suppléant selon la réglementation en vigueur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 22 janvier 2015

- Les articles 1, 2, 5 et 8 de l'acte constitutif de la régie d'avances *Port de Pérols* (n°343) sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances (n°343) auprès du service du port de la ville de Pérols pour le remboursement des cautions lors de la restitution des badges de mise à l'eau et des badges d'accès au chemin du petit canal aux Cabanes de Pérols.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Espace Jeunesse, rue Font Martin, 34470 PEROLS.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 € (mille euros).

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

- Il est créé deux articles supplémentaires à l'acte constitutif de la régie d'avances *Port de Pérols* (n°343) :

Article 10 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 11 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision 15 – 15 du 28 janvier 2015 - Octroi de concession – Monsieur et Madame CAYLUS Jean-Marie et Eliane

Il est octroyé à Monsieur et Madame CAYLUS, domiciliés 8, Avenue de Lattre de Tassigny 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 3,80 m², pour un caveau de 4 places numéro n° D 10.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 28 Janvier 2015 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 27 Janvier 2045. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 3 322 € (Trois mille trois cent vingt deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision 15 – 16 du 30 janvier 2015 - Représentation de la commune par le cabinet d'avocats MARGALL– Monsieur et Madame SEBE-PC CARRARA c/ Commune de PEROLS.

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur et Madame SEBE à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur CARRARA le 28 juillet 2014.

Il est décidé de :

- Défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier engagée par Monsieur et Madame SEBE à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur CARRARA le 28 juillet 2014.
- Confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- Régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats MARGALL.

Décision 15 – 17 du 30 janvier 2015 - Représentation de la commune par le cabinet d'avocats MARGALL– Monsieur et Madame SEBE-PC SOUVIGNET c/ Commune de PEROLS.

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur et Madame SEBE à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur SOUVIGNET le 28 juillet 2014.

Il est décidé de :

- Défendre dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier engagée par Monsieur et Madame SEBE à l'effet d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur CARRARA le 28 juillet 2014.
- Confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- Régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats MARGALL.

Décision 15 – 18 du 30 janvier 2015 - Attribution du marché à procédure adaptée n° 2014-13 relatif à la location longue durée de divers véhicules municipaux pour les services techniques.

Lot 3 : Location d'un véhicule benne simple cabine à PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE.

Le marché est attribué à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, sise 22, rue des Deux Gares – 92564 RUEIL MALMAISON CEDEX.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois (trente-six) soit 3 (trois) ans.

Le montant de la location mensuelle pour 1 véhicule benne simple cabine s'élève à 505,06 € HT soit 606,07 € TTC (six cent six euros et sept centimes toutes taxes comprises).

Pour information, le montant de la location sur 36 mois pour ce véhicule s'élève donc à :
21 818,52 € TTC (vingt-et-un mille huit cent dix-huit euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises).

Décision 15 – 19 du 4 février 2015 - Convention d'assistance juridique et contentieuse avec la SCP SCHEUER – VERNHET ET ASSOCIES

Vu la nécessité de s'adjoindre un cabinet d'avocats bénéficiant déjà d'une expérience en la matière,
Considérant la proposition de la SCP SCHEUER – VERNHET ET ASSOCIES,

La convention est signée avec la SCP SCHEUER – VERNHET ET ASSOCIES qui sera chargée de :

- Conseiller la commune de Pérols sur sa relation avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault dans le cadre de la prise en charge du dossier Schweitzer,
- Engager toute procédure administrative ou juridictionnelle concernant ce dossier,
- Assister la commune de Pérols dans le cadre de procédures engagées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault à son encontre.

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

La SCP SCHEUER – VERNHET ET ASSOCIES sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT soit 240,00 € TTC (deux cent quarante euros toutes taxes comprises).

De plus, la commune remboursera sur présentation de justificatifs les frais engagés pour l'accomplissement de cette mission (frais de reproduction, timbres fiscaux...), ainsi que les frais de déplacement calculés sur la base du tarif de l'administration fiscale alors en vigueur.

Décision 15 – 20 du 12 février 2015 - Octroi de concession funéraire – Mr CATALDO Patrice

Il est octroyé à Mr Patrice CATALDO, domicilié 5, rue de la Jeannotte 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, Case de Columbarium numéro 38 case pour 2 urnes.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 12 février 2015 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 11 février 2045. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 1500,00 € (mille cinq cent euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 15-21 du 18 février 2015 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association – SIG L-R

Considérant que l'association SIG L-R a pour mission la diffusion et la promotion de l'information géographique en Languedoc Roussillon,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'accéder aux services et données géographiques de l'association,

La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2015 à l'association SIG L-R, sise 500 rue Jean-François Breton – 34093 MONTPELLIER Cedex 5. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2015 à la somme de 500 € (cinq cents euros).

Décision n° 15-22 du 18 février 2015 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association – AMF 34

Considérant que l'AMF34 a pour mission la défense des intérêts des collectivités au niveau départemental,

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'y adhérer,

La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2015 à l'AMF34, Association des maires du département de l'Hérault, sise Maison des Elus – Mas d'Alco- 1977, avenue des Moulins 34080 Montpellier.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2015 à la somme de 172,38 € (cent soixante douze euros et trente huit cents).

Monsieur le Maire souhaite faire une précision quant à la décision n° 15-19 du 4 février 2015, relative à la convention d'assistance juridique et contentieuse avec la SCP Scheuer – Vernhet et Associés.

Il informe que la commune a intenté un recours contentieux à l'encontre du Centre De Gestion de l'Hérault (CDG34). Il explique que depuis 10 ans, un agent, anciennement directeur de l'école de musique de Pérols, est mis à disposition au CDG. La commune paie 75% de son salaire depuis toutes ces années, ce qui représente une charge de plus de 42000 € par an.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré monsieur Bilhac, le directeur du CDG34 et qu'il lui a fait part de son étonnement quant à cette situation. Il l'a ensuite informé de sa volonté d'annuler la ligne budgétaire 2015 correspondant à ce remboursement de salaire, tout en expliquant que le but était de mettre fin à cette situation.

Cette procédure auprès du Tribunal Administratif a pour but de mettre en évidence les déficiences du Centre De Gestion dans sa mission de remplacement de cet agent.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- 2015-02-26/1 Approbation du compte administratif 2014 de la Commune.
- 2015-02-26/2 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014
- 2015-02-26/3 Approbation du compte de gestion 2014 du percepteur : commune
- 2015-02-26/4 Approbation du compte administratif 2014 du Port
- 2015-02-26/5 Approbation du compte de gestion 2014 du percepteur : port.
- 2015-02-26/6 Débat d'orientation budgétaire de la Commune
- 2015-02-26/7 Débat d'orientation budgétaire du Port
- 2015-02-26/8 Durée d'amortissement des biens – budget du Port
- 2015-02-26/9 Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture, et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »
- 2015-02-26/10 Approbation de la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres conclue avec l'UGAP
- 2015-02-26/11 Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 2015-02-26/12 Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal

URBANISME ET CADRE DE VIE

- 2015-02-26/13 Autorisation de signer les conventions pour l'enlèvement de tags et/ou graffitis sur les immeubles privés.

2015-02-26/14 Autorisation de signer la convention de servitude de déploiement de stations de mesure pour la gestion du risque inondation entre la Ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole

2015-02-26/15 Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public pour télé relevé en hauteur entre GRDF et la ville de Pérols

RESSOURCES HUMAINES

2015-02-26/16 Convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG34

2015-02-26/17 Fixation du montant de l'indemnité versée au personnel administratif – Elections – Année 2015

CULTURE – ÉDUCATION – SPORT

2015-02-26/18 Crèche associative Les Pitchouns / Avance sur subvention

AFFAIRES GÉNÉRALES

2015-02-26/19 Convention annuelle 2015 entre la Commune et l'association Comité des Fêtes de Pérols

PIÈCES ANNEXES A LA NOTE DE SYNTHÈSE

Affaire	Objet	Nom Fichier
2015-02-26/1	Compte Administratif Commune	CA Commune
2015-02-26/4	Compte Administratif du Port	CA Port
2015-02-26/6	Débat Orientation Budgétaire Commune	DOB
2015-02-26/9	Convention Hérault Energie	HLT ENERGIE
2015-02-26/10	Convention UGAP	UGAP
2015-02-26/13	Convention TAGS	TAGS
2015-02-26/14	Convention Métropole + Plan	GESTION RISQUES - PLANS
2015-02-26/15	Convention GRDF	GRDF
2015-02-26/16	Convention Centre de Gestion	CDG34
2015-02-26/18	Convention Comité des Fêtes	COMITE DES FETES

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2015-02-26/1 **Approbation du compte administratif 2014 de la Commune.**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Monsieur Cavagna informe que, suite à un souci informatique, une erreur est survenue dans les calculs et c'est pour cela qu'il fait passer à tous les conseillers, un document corrigé dont il fait lecture (cf page 10 du présent pv).

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain JAMET, doyen de l'assemblée ;

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix (5 abstentions : C. Germain – A. Estève – C. Prost – V. Bernal – A. Jamet / 1 contre : B. Lledo) adopte le compte administratif pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	11 895 334,25	12 390 298,59	4 874 919,82	5 745 591,69	16 770 254,07	18 135 890,28
Résultat des opé de l'exer		494 964,34		870 671,87		1 365 636,21
Résultat reporté		760 631,44		507 624,11	0,00	1 268 255,55
TOTAUX	11 895 334,25	13 150 930,03	4 874 919,82	6 253 215,80	16 770 254,07	19 404 145,83
Résultat cumulé de clôture		1 255 595,78		1 378 295,98		2 633 891,76
Restes à réaliser			1 320 869,56	158 500,00	1 320 869,56	158 500,00
TOTAUX CUMULES	11 895 334,25	13 150 930,03	6 195 789,38	6 411 715,80	18 091 123,63	19 562 645,83
Résultat de clôture		1 255 595,78		215 926,42		1 471 522,20

Le fichier dématérialisé retraçant l'intégralité du compte administratif 2014 de la commune a été envoyé à tous les Conseillers municipaux, par voie de mail. Le document papier était consultable au secrétariat général, aux heures d'ouverture de la mairie.

2015-02-26/2 **Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur la politique foncière de la commune.

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix (1 abstention : B. Lledo) approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2014 comme suit :

ACQUISITIONS	
Acquisition	
Nature et localisation du bien	Acquisition emprise d'alignement Parcelle cadastrée section AB n°531 sis 2 Ter Rue Costes et Bellonte d'une superficie de 98 m ² .
Acheteur	Commune de Pérols.
Vendeur	Monsieur PEREZ Nicolas domicilié 46 Rue Allée de l'Aigle 34280 LA GRANDE MOTTE
Procédure d'acquisition	Acquisition par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2014 approuvant l'acquisition pour un montant de 4900 €. Signature de l'acte notarié en cours.
CESSIONS	
Cessions	
Néant	

Le présent bilan sera annexé au compte administratif 2014.

2015-02-26/3 [Approbation du compte de gestion 2014 du percepteur : commune](#)

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix (4 abstentions : C. Germain – A. Estève – C. Prost - B. Lledo) approuve le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Alain JAMET, doyen de l'assemblée ;

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix (3 abstentions : A. Jamet – V. Bernal- B. Lledo) adopte le compte administratif du port pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	63 309,04	71 375,99	58 219,88	49 546,71	121 528,92	120 922,70
Résultat des opérations de l'exercice		8 066,95	8 673,17		606,22	
Résultat reporté		168 721,87		16 400,86	0,00	185 122,73
TOTAUX	63 309,04	240 097,86	58 219,88	65 947,57	121 528,92	306 045,43
Résultat cumulé de clôture		176 788,82		7 727,69		184 516,51
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	63 309,04	240 097,86	58 219,88	65 947,57	121 528,92	306 045,43
Résultat de clôture		176 788,82		7 727,69		184 516,51

2015-02-26/5 **Approbation du compte de gestion 2014 du percepteur : port.**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix (1 abstention : B. Lledo) approuve le compte de gestion du budget du port dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

2015-02-26/6 **Débat d'orientation budgétaire de la Commune**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un document qui trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2015, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2015, qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- De prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale s'il y a lieu.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2015 sont retracées dans le document qui est présenté au cours de la séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121 – 12).

Monsieur Cavagna donne lecture des orientations budgétaires :

CONTEXTE NATIONAL

LOI DE FINANCES 2015 : Une situation économique des plus catastrophiques

50 milliards d'euros d'économies en trois ans dont 21 en 2015

- Une baisse des dépenses de l'Etat et de ses agences :

L'Etat et ses agences assumeront une économie nette totale de près de 19 milliards d'euros, dont 7,7 milliards d'euros d'économie dès la première année permettant une réduction des dépenses des ministères de 1,8 milliard d'euros dès 2015 et de 2,3 milliards d'euros à horizon 2017 en euros courants.

- Une contribution des collectivités territoriales à la hauteur de leur poids dans les finances publiques
- Les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 milliards d'euros à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014).
- Impact Commune de Pérols : DOTATION BASE 2013 : 972 000 €

-2014 : - 150 000 €

-2015 : - 282 000 €

-2016 : - 314 000 €

-2017 : - 446 000 €

-Recherche d'économies sur le téléphone, les emprunts, contrats revus : pendant ce temps, l'Etat se désengage, nouvelles réformes imposées aux Collectivités (ex : réforme cat.C, les rythmes scolaires, pénalité sur les logements sociaux, la charge patronale)

-Rappel sur l'emprunt de 4 M€ de 2013 : incidence de 359 000 € en remboursement sur l'exercice 2015

CONTEXTE COMMUNAL

Un DOB est :

- Le reflet d'une juste analyse de la situation financière
- Le reflet de la capacité d'autofinancement et de l'endettement
- Le reflet des perspectives de fonctionnement et d'investissements projetés
- Le reflet d'évolution de la fiscalité
- Le reflet du chiffrage d'un budget « sincère »

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

- Après audit du Trésorier.
- Après 11 mois de mandat électif.

Budget Primitif 2014 et Compte Administratif 2014 :

Exécution des dépenses contractées et des recettes prévues par l'ancienne équipe municipale en fonctionnement et investissement.

Héritage très lourd : 2 périodes significatives distinctes identifiées sur les 25 dernières années (4 mandats) :

De 1989 à 2011.

De 2011 à 2014.

I) De 1989 à 2011

A) Un lotisseur privilégié sur le territoire et non un aménageur.

Lotissement et non pas ZAC ou autres procédures d'aménagement auto financées.

Lotisseur : aucune participation financière aux équipements publics.

Charges supportées par le budget communal et le contribuable

B) De 4500 à 9000 habitants :

- Aucune prospective budgétaire / coûts de fonctionnement.
- Equipements voiries et espaces verts plus importants en investissement / Communes de + de 10000 habitants
- Recrutement de personnel Espaces Verts + contrat privé nettoyage.
 - Ratios élevés / strate de communes :
- Pérols : 20 agents espaces publics + 1 contrat nettoyage.
- Strate : 20 agents voiries et espaces publics en régie.
- Abandon entretien bâtiments communaux.

C) Logements sociaux :

- Politique volontariste de non réalisation de logements sociaux pour les Péroliens.
- Conséquences : Loi SRU : constat de carence et amende de 423 000,00 € / an sous menace préfectorale de 1,2 M€ évitée par de nouveaux projets de la nouvelle équipe municipale.

D) Recettes de fonctionnement :

- Non planifiées / coûts de fonctionnement.
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 9000 habitants sur un petit territoire.
- Perte de 100,00 € / habitant / an / strate communes du département : 900 000,00 € / an.
- Perte de 1 M€ par an / ancienne attribution de compensation (AC) mal négociée reversée par la Communauté d'agglomération de Montpellier (CAM) : 2013 : Pérols : 44,00 € / habitant et commune 34 même strate : 94,00 € / habitant : 1 M€ / an.
- Aucune part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) reversée / enjeux du territoire de Pérols.
- Conséquences dramatiques / coûts de fonctionnement / services à rendre à 9000 habitants.

II) De 2011 à 2014

- Budget 2012 non sincère en recettes de fonctionnement à hauteur de 2,5 M€.
- Réajustements demandés par la Préfecture et le Trésorier.
- Réajustements non sincères : recettes fictives de 1 M€ (subvention CAM) et dépenses revues à la baisse.

- Constats fin année 2012 : subvention non versée et dépenses doublées en lieu et place de la baisse prévue.
- Budget 2013 non sincère : Restes à réaliser 2012 de 3,5 M€ non financés par des recettes réelles : défauts de paiement.
- Emprunts de 4 M€ pour combler.
- Nouvelle inscription budgétaire non sincère : Vente d'un terrain (1,5 M€) et dépassements budgétaires non-inscrits : arrêt des dépenses d'investissement non engagées.
- Paiement étude Centre Technique Municipal (bâtiment non réalisable) pour plus de 400 000,00 €.
- Budget 2014 : nouvelle équipe municipale.
- Nouvel emprunt de 2 M€ obligatoire pour honorer les investissements engagés par la précédente équipe municipale (Port de Carême ...) et arrêt des marchés en cours.
- Conséquences dramatiques : capacités d'autofinancement réduites à néant, capacités d'emprunts nouveaux réduites à néant et annuités de remboursement d'emprunts imputant considérablement les dépenses de fonctionnement pour plusieurs années.

CONCLUSION DE LA SITUATION

- Au regard de ces 2 périodes de gestion catastrophique, les ratios réels 2013 et 2014 placent Pérols dans une situation financière dramatique / même strate de communes du département.
- Les orientations prises dans le cadre de ce DOB 2015 devront impérativement prendre en compte cette situation et l'analyse objective confirmée par les services de l'Etat sur la gestion passée de notre commune qui constitue désormais notre présent quotidien.
- Nos missions respectives d'élus et fonctionnaires territoriaux nous imposent de définir et mettre en œuvre des choix responsables pour redresser cette situation financière qui place désormais la commune de Pérols dans le réseau d'alerte préfectoral.

1) CONSTATS

- DGF : 110 € de moins / habitant par rapport à une même strate de commune sur le département.

Endettement par habitant et par année

Remboursement de la dette (Source Trésorerie)

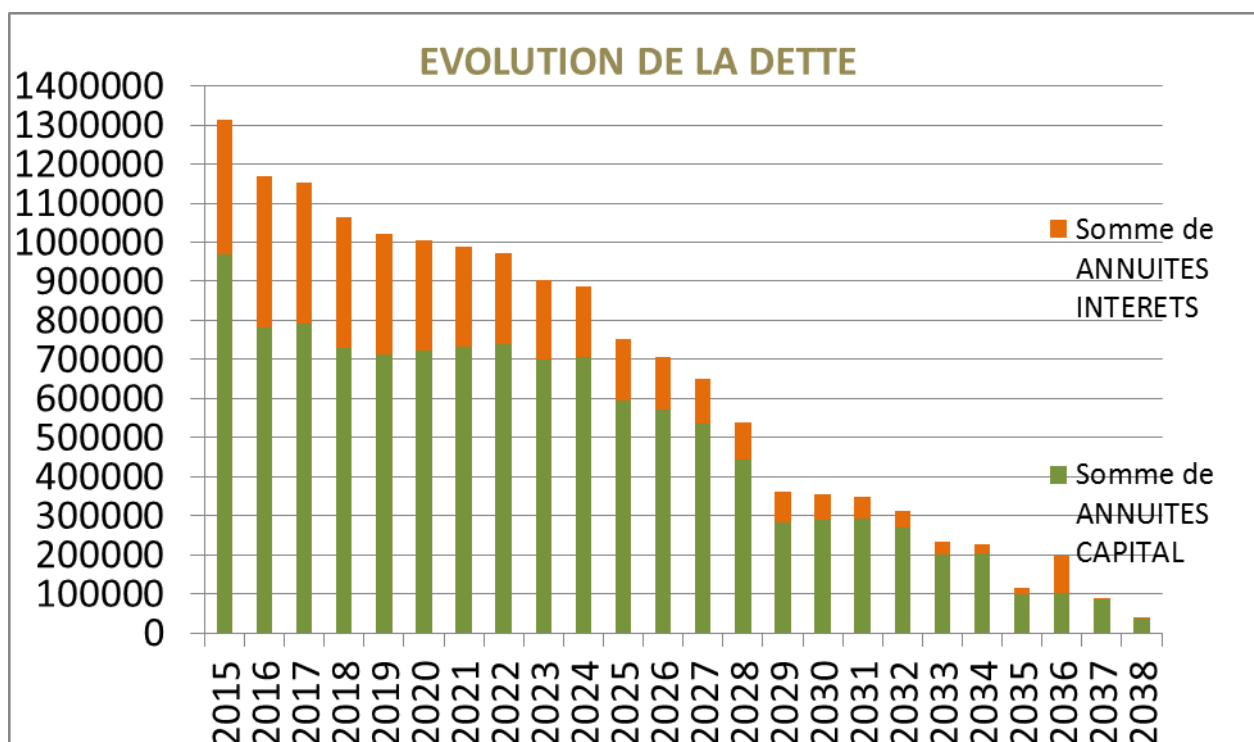
	2012	2013
PEROLS	67 € / HAB	158 € / HAB
STRATE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT	90 € / HAB	107 € / HAB

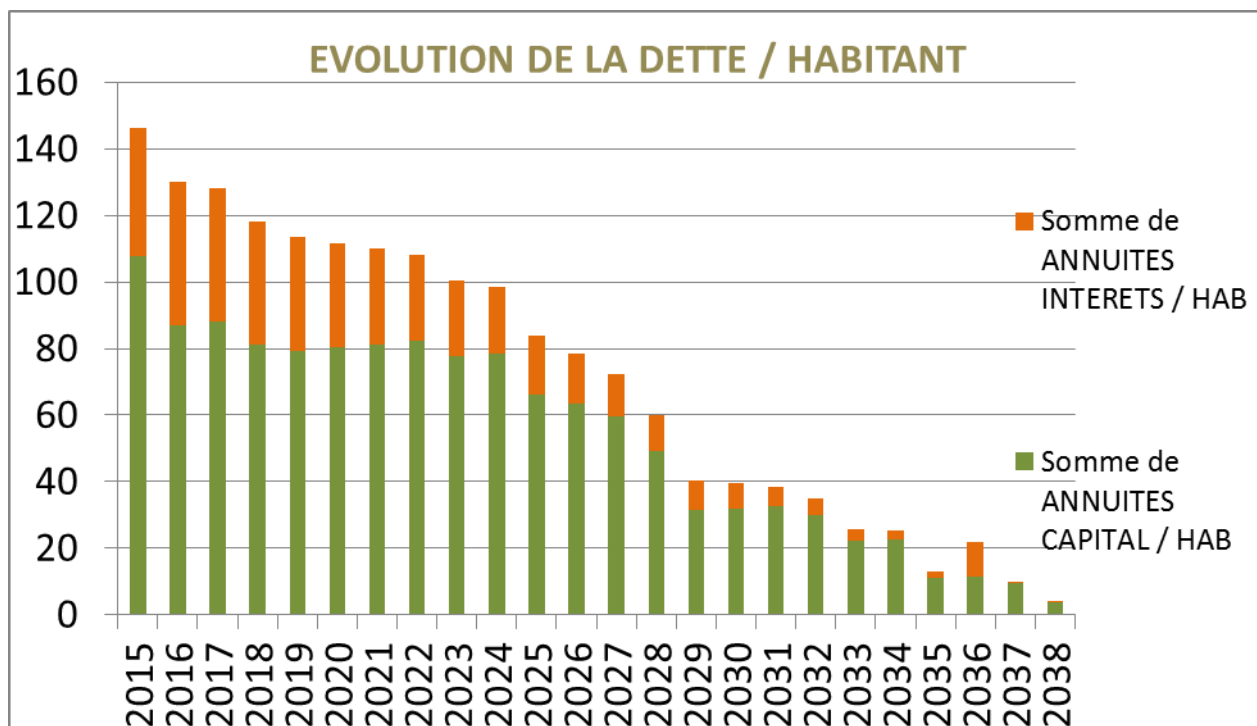
Charges Nouvelles

-	Nettoiemment	326 500,00
-	Carence en logements Sociaux - Loi SRU	423 000,00
-	Bâtiments modulaires Services Techniques	195 000,00
Soit un total de		944 500,00

Charges supplémentaires de personnel

Réforme Catégorie C	48 000,00
Augmentation du SMIC	2 000,00
Changements d'Echelon	29 000,00
Elections 2015	24 000,00
Majoration des charges 5%	352 000,00
Avancement de grade	30 000,00
Prévoyance	25 000,00
COS 34	45 000,00
TOTAL	555 000,00



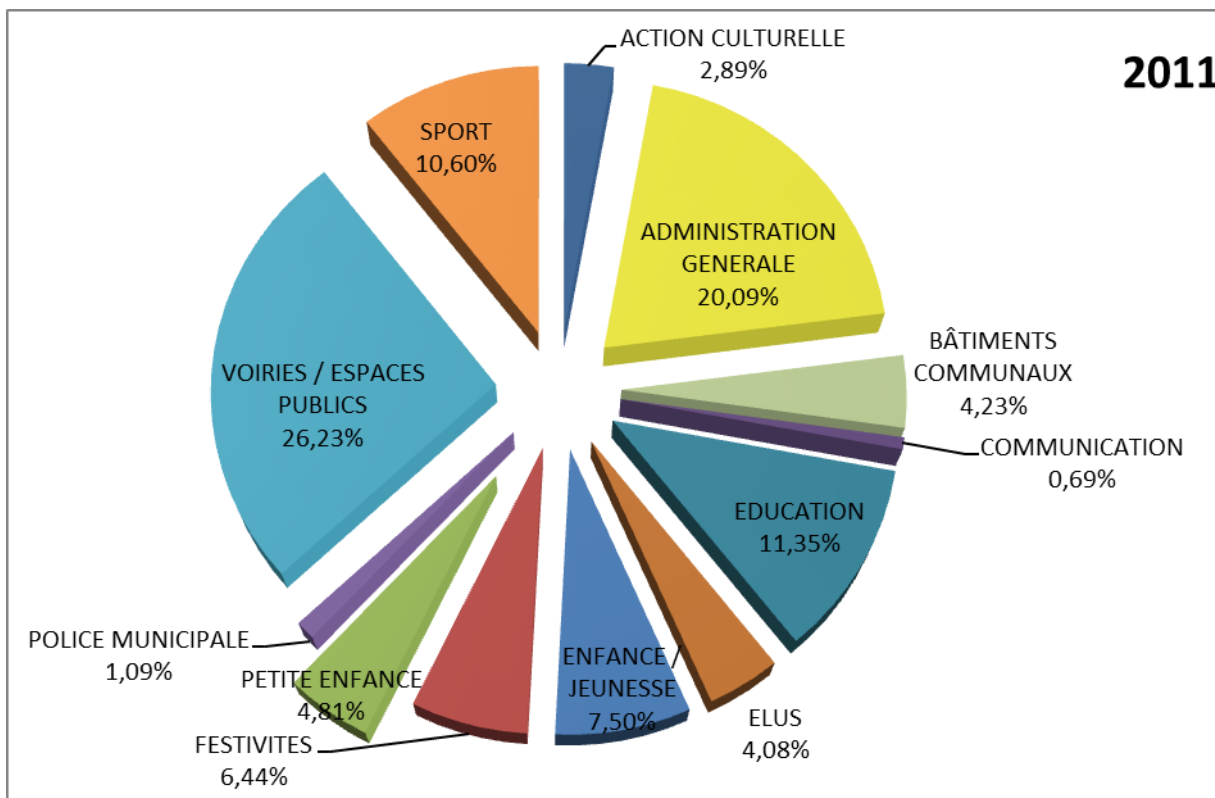


Autofinancement net (source Trésorerie)

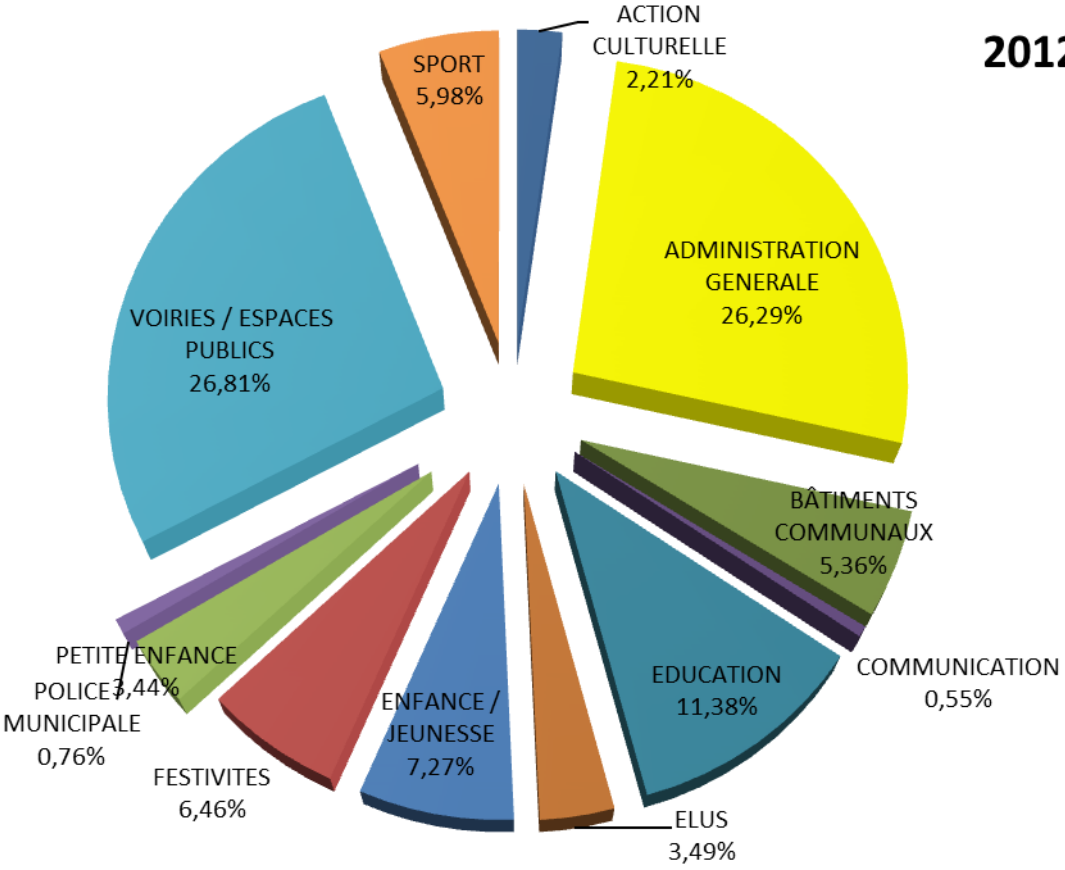
	2012		2013	
PEROLS	205 € / HAB	25,30 %	4 € / HAB	0,66 %
STRATE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT	128 € / HAB	27,95 %	127 € / HAB	24,61 %

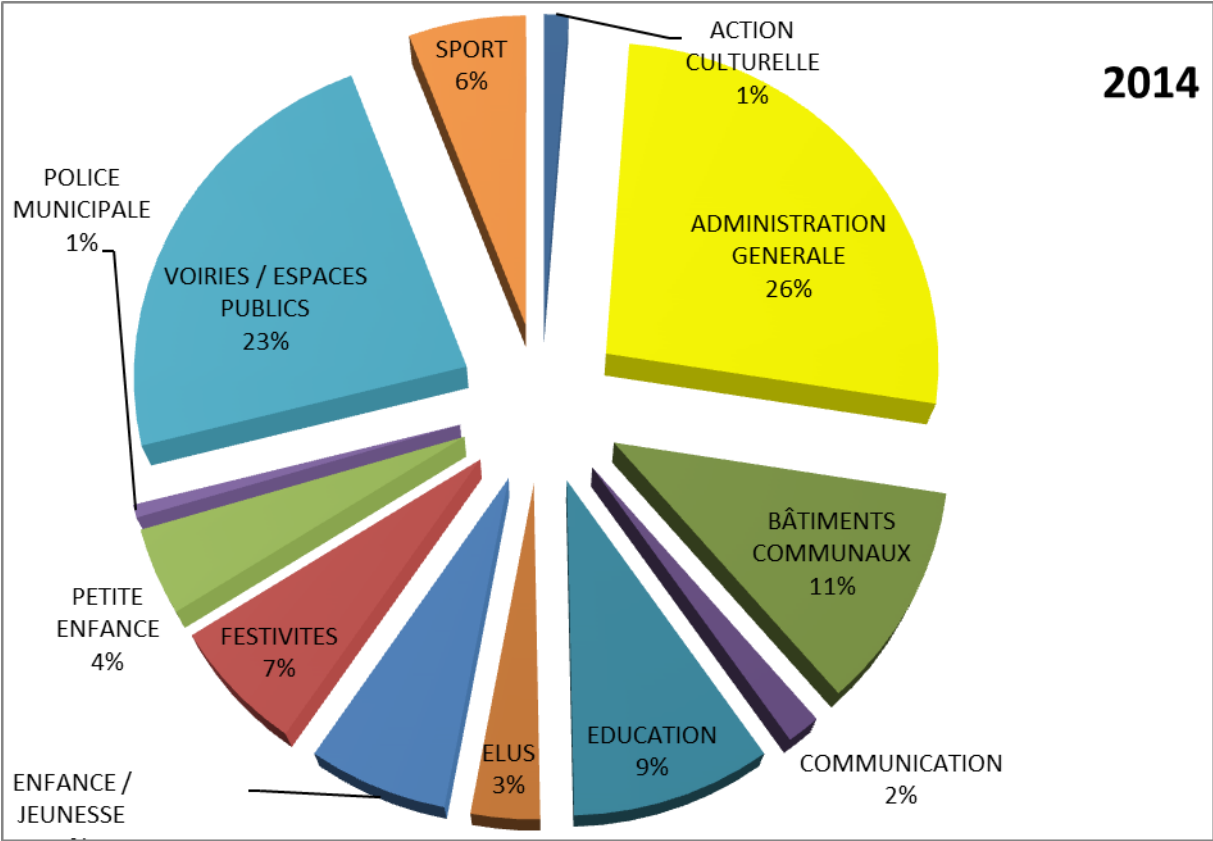
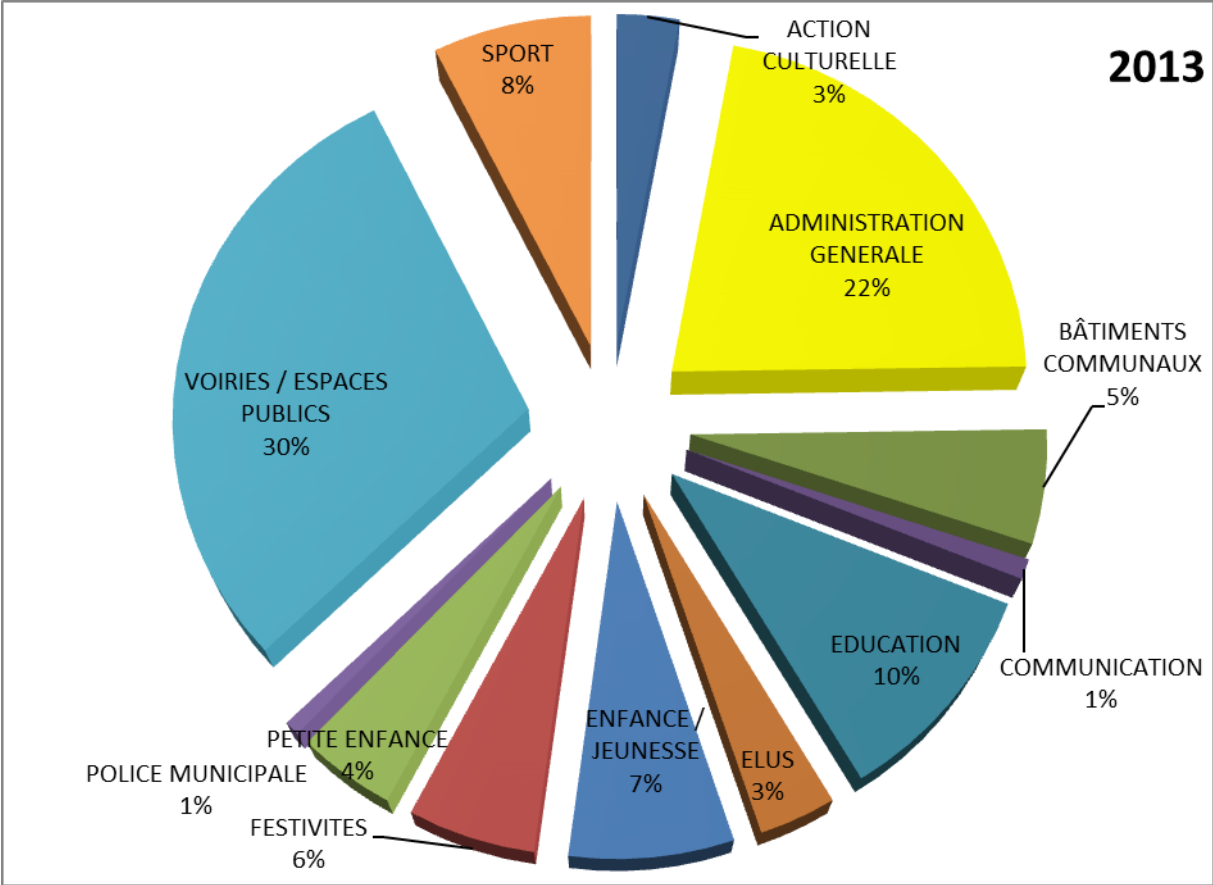
Evolution des dépenses de charges générales par secteur d'activité

2011



2012





2) SOLUTIONS ET PISTES D'ECONOMIE

➤ Dépenses de fonctionnement

▪ **Au chapitre 011 : charges générales**

- Aucune augmentation par rapport aux charges réalisées en 2014
- Renégociations de marchés
- Externalisation éventuelle de services
- Création de logements sociaux (800 logements étudiants, 2 x 150 logements pour Personnes Agées : diminution de l'amende)

▪ **Au chapitre 012 : charges de personnel**

- Restructuration des services pour minimiser les remplacements, excepté en matière de sécurité et de conformité avec la réglementation dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, et nécessité absolue de service
- Arrêt des heures supplémentaires
- Arrêt de recrutement de saisonniers

➤ Recettes de fonctionnement

- Mise à niveau des bases d'imposition en fonction de la réalité du terrain
- Réévaluation des tarifications des services municipaux
- Hausse de la fiscalité pour absorber les retards au vu des ratios du Trésorier

➤ Recettes d'investissement

- Autofinancement impossible à ce jour : 0,00 € / habitant
- Emprunt éventuel auprès des organismes bancaires

➤ Dépenses d'investissement

▪ Projets :

- Voiries et espaces verts : Compétence transférée à Montpellier Méditerranée Métropole, impact obligatoire sur l'attribution de compensation négative
- Acquisitions foncières
- Favoriser l'accessibilité et les espaces de vie
- Augmenter le stationnement
 - Réhabilitation du patrimoine communal
- Travaux des bâtiments communaux (Economies en eau et électricité)
- Travaux de réparation suite aux inondations (l'indemnisation des assurances risque de ne pas couvrir l'ensemble des travaux à réaliser, compte tenu de la vétusté des locaux)

Projets

- Création de logements sociaux :
 - 800 logements Etudiants
 - 2 X 150 logements pour Personnes Agées
 - 250 logements sociaux en diffus
 - 125 logements accession abordable

Le débat étant clos, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2015 pour le budget primitif de la Commune de Pérols.

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un document qui trace les grandes lignes des actions à entreprendre sur 2015, compte tenu du contexte local et national. Il est présenté au début de l'année et pose les bases du budget primitif 2015, qui sera proposé ultérieurement.

Le débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- De prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale s'il y a lieu.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Les orientations budgétaires pour l'année 2015 sont retracées dans le document qui est présenté au cours de la séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121 – 12).

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2015 pour le budget primitif du Port de Pérols, relatif aux usagers du Port :

En fonctionnement :

- Maintien des tarifs de location de places
- Maintien du budget entretien des pontons et quais

En investissement :

- Rénovation de pontons
- Embellissement des abords de quais.

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce

procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge de leur remplacement.

Comptablement, c'est une opération d'ordre qui n'a pas de coût budgétaire, mais qui oblige à inscrire :

- En section de fonctionnement, une dépense (la dotation aux amortissements) qui permet de prendre en compte, dans le résultat d'exploitation de l'exercice, la dépréciation, c'est-à-dire l'usure des équipements utilisés pendant l'année ;
- En section d'investissement, une recette de même montant (l'amortissement), qui financera ainsi le remplacement desdits équipements.

L'article R. 2321-1 du CGCT prescrit la liste détaillée des immobilisations assujetties à amortissement :

- Les biens meubles (autres que les collections et œuvres d'art) ;
- Les immeubles productifs de revenus, sauf s'ils sont affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Cf Tableau au verso / page 12

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire :

Durée d'amortissement des immobilisations

Compte par nature	Comptes d'immobilisations concernés	Durée d'amortissement (années)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204	Subventions d'équipements versées	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Autres constructions	20

2151	Réseaux de voirie	20
2153	Réseaux divers	20
2157	Matériel et outillage de voirie	20

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise l'amortissement des biens du budget du Port selon le tableau ci-dessus.

2015-02-26/9 **Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture, et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

A partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent progressivement pour les bâtiments publics dont la puissance électrique dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner le prestataire, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Adhésion :

La ville de Pérols relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, et désirant adhérer à ce groupement demande l'approbation de son assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part. Ce retrait est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année précédente, de l'ensemble des points de livraison électricité du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- | | | |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 € |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an | participation | MWh x 0,50 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- | | | |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 25 Euros |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an | participation | MWh x 0,25 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Dans ces conditions :

Considérant que la ville de Pérols a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords- cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords- cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la ville de Pérols ce groupement au regard de ses besoins propres,

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix (3 contre : A. Jamet – V. Bernal – B. Lledo) :

- Adhère au groupement de commande pour "la fourniture, l'acheminement d'électricité et la fourniture de services associés",
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif de groupement joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Autorise le Président d'HERAULT ENERGIES en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés en électricité.
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Pérols sera partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Pérols sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

2015-02-26/10 **Approbation de la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres conclue avec l'UGAP**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Les tarifs réglementés d'achat de gaz naturel ont pris fin au 1^{er} janvier 2015, avec pour conséquence l'obligation d'appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics pour obtenir un nouveau contrat d'achat de gaz. La volonté de la Ville au regard de l'intérêt économique était de se grouper pour l'achat de gaz naturel via une convention.

En date du 8 août 2014 la Décision du Maire n° 14-122 a autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés dans le cadre d'un achat groupé. Les prestations du marché débiteront à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix (3 contre : A. Jamet – V. Bernal – B. Lledo) :

- Approuve la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres conclue avec l'UGAP.
- Prend acte que Monsieur le Maire a signé la convention, qui a été adressée par mail aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la note de synthèse, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2015-02-26/11 **Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :

Conformément à la loi de finances rectificative 2014 (art. 31), le Code Général des Impôts prévoit (art. 1407 ter nouveau), pour les communes soumises à la Taxe sur les logements vacants (TLV), une majoration de la taxe d'habitation de 20 % sur les résidences secondaires.

Cette taxe est assise sur le montant de la taxe d'habitation due pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale au 1er janvier de l'année d'imposition : sont ainsi visées les résidences secondaires. Cette majoration peut être instituée pour les impositions dues au titre de 2015. Toutefois, trois cas de dégrèvement ont été prévus. Cette surtaxe de 20 % ne s'appliquera pas, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. 196-2 du livre des procédures fiscales :

- lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées - notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix (3 pour : C. Germain – A. Estève – C. Prost / 1 abstention : G. Riguidel) décide de voter **contre** l'application de cette majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

2015-02-26/12 **Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal**

Monsieur Éric Cavagna, adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifiée, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2012-02-02/8 du 2 février 2012 relative à l'attribution de l'indemnité du Trésorier,

L'exposé de monsieur Cavagna entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le règlement de l'indemnité de conseil du comptable **annuellement**, au taux de 100%, sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de la Commune.

URBANISME ET CADRE DE VIE

2015-02-26/13 **Autorisation de signer les conventions pour l'enlèvement de tags et/ou graffitis sur les immeubles privés.**

Monsieur le Maire rapporte :

Après constatation par les agents de la Police Municipale ou les ASVP, l'Administration Municipale passera avec les propriétaires d'immeubles de la ville de PEROLS une convention permettant l'enlèvement par la Ville des tags et/ou graffitis visibles de la voie publique.

La présente convention est faite pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que ladite dénonciation pourra survenir à tout moment et prendre effet à l'expiration de 8 jours francs, le cachet de la poste faisant foi.

Ces interventions seront effectuées à titre gratuit pour les particuliers.

L'exposé de monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix (1 contre : B. Lledo) :

- Autorise la signature des conventions entre la Ville de Pérols et les particuliers pour l'enlèvement des tags et/ou graffitis,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2015-02-26/14 **Autorisation de signer la convention de servitude de déploiement de stations de mesure pour la gestion du risque inondation entre la Ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole**

Madame Isabelle Gianiel, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement du territoire de l'Ecocité, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite se doter d'un système, appelé « Ville en Alerte », de surveillance et de gestion en temps

réel du risque hydrologique pour réduire les conséquences des inondations sur les biens et les personnes.

Montpellier Méditerranée Métropole va mettre en place un système innovant permettant d'anticiper tous les risques hydrologiques pour aider au mieux la gestion de crise à l'échelle intercommunale en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs locaux.

A ce titre, une première convention est conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Pérols.

Le projet de convention de servitude concerne la parcelle AL n°0030 (porte des Faïsses) ; la surface totale de la parcelle ainsi que la surface d'emprise de la servitude est de 715 m².

Montpellier Méditerranée Métropole, bénéficiaire de la servitude procédera à l'installation, l'entretien et la maintenance de stations de mesure permettant l'acquisition, le traitement et le transfert de données nécessaires à l'amélioration de l'anticipation et de la gestion du risque hydraulique sur le territoire communautaire.

Les stations de mesure pourront comprendre :

- un ou plusieurs capteurs
- un dispositif d'alimentation électrique
- un système d'acquisition et de transmission de données

La convention de servitude entre la Ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole est consentie à titre gratuit, la ville de Pérols bénéficiant des services proposés par Montpellier Méditerranée Métropole via son système de surveillance et de gestion en temps réel du risque hydrologique.

L'exposé de madame Gianiel entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude entre la Ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole en vue du déploiement de stations de mesure pour la gestion du risque inondation entre la ville de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2015-02-26/15 **Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public pour télé relevé en hauteur entre GRDF et la ville de Pérols**

Madame Isabelle Gianiel, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporte :

Le projet compteur communicants gaz est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation de compteurs individuels.
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La signature de la convention de partenariat entre la ville de Pérols et GRDF est conclue afin de faciliter l'accueil sur le territoire communal des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet permettant notamment le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement par périodes successive de 5 ans chacune, dans les mêmes conditions.

Il est proposé six sites pour l'implantation des matériels (répétiteurs) : Maison des arts, Gymnase Colette BESSON, Cimetière Saint-Sauveur, Capitainerie du port, Services Techniques, Eglise (annexe 2).

Chacun fera l'objet d'une redevance de 50€ HT par an, revalorisée annuellement.

L'exposé de madame Gianiel entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention entre la ville de Pérols et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

2015-02-26/16 **Convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG34**

Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi

Les collectivités territoriales peuvent faire face à des imprévus en matière de gestion du personnel avec toutefois la même constante : la nécessité de maintenir le fonctionnement de leurs services publics.

Pour ce faire, le CDG 34, expert quant à la gestion de l'emploi territorial, propose la mission remplacement au service des employeurs publics locaux.

L'action de cette mission tend à répondre aux besoins particuliers et ponctuels des communes et établissements publics adhérents.

La commune versera au Centre de Gestion, au titre d'une participation aux frais des gestion de cette convention, une somme égale à 6 % des salaires bruts qui auront été versés à l'intéressé, au titre de la mise à disposition.

L'exposé de madame Bertouy entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion à la mission de remplacement du Centre de Gestion 34.
- Autorise et mandater le Maire pour la signature de la convention et de toute pièce y afférant.

Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

1/soit récupérer ces heures ;

2/soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet ;

3/soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

1 / La récupération du temps de travail :

La récupération des heures supplémentaires doit être demandée à l'autorité territoriale, compte tenu des nécessités de service.

2/ Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, l'IHTS est versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C ;
- les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B.

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, divisé par 1820.

Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures et 127 % du taux horaire au-delà, dans la limite de 25h00.

L'heure supplémentaire est majorée des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler et les heures de nuits de 100%, la plage horaire des heures de nuit est de 22h à 7h.

3/ Le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

➤ Conditions :

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires :

- qui ont effectivement accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de la consultation électorale ;
- qui occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire et qui sont exclus du bénéfice des IHTS.

Une décision de l'organe délibérant est nécessaire sur le principe du versement de l'indemnité et, le cas échéant, pour voter les crédits correspondants.

Ces indemnités rentrent dans la part fonction de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR).

➤ Montant de l'indemnité :

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité ;
- d'un montant individuel ne devant pas dépasser le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

➤ Calcul de l'indemnité :

Soit à Pérols 2 agents bénéficiaires de l'IFCE qui travaillent lors des consultations électorales ;

Soit un coefficient de l'IFCE qui peut varier de 0 à 8 : il est proposé le coefficient 3.

Soit la valeur de référence de l'IFTS annuelle des attachés (IFTS 2^{ème} catégorie au 1^{er} juillet 2010) : 1078,72 euros,

Le calcul des taux sur la base du coefficient 3, s'établit comme suit :

Taux moyen mensuel : $(1078,72 \times 3) \div 12 = 269,68$ euros

Crédit global : $269,68 \times 2 = 539,36$ euros

Les taux pourront être doublés lorsque la consultation aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Il est précisé que l'ensemble de ces dépenses est compensée par la dotation spéciale de l'Etat versée aux communes.

L'exposé de madame Bertouy entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe du versement d'indemnités, pour compenser les travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales ;
- Approuve le montant du crédit global des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.
- Décide que cette délibération est valable pour les élections organisées durant l'année 2015.

CULTURE – ÉDUCATION – SPORT

2015-02-26/18 **Crèche associative Les Pitchouns / Avance sur subvention**

Madame Christiane Pistre, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rapporte :

Par délibération n°19 du 25 Février 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la crèche associative « Les Pitchouns » pour la mise à disposition des locaux situés 4 rue du Pradas, sur la parcelle cadastrée section AD n°336 d'une superficie de 4 880 m².

La surface du bâtiment mis à disposition est de 256 m².

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année sur une durée maximale de 9 ans.

La subvention de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif, est versée en deux fois, suivant les modalités fixées par convention.

Dans le cadre de cette convention et afin que la crèche « Les Pitchouns » puisse fonctionner, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir octroyer une avance de 30 000 Euros sur le premier versement de la subvention.

Actuellement, cette convention prévoit l'octroi d'une subvention d'équilibre d'environ 100 000 Euros par an.

L'exposé de madame Pistre entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer une avance de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros) sur le premier versement de la subvention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2015-02-26/19 **Convention annuelle 2015 entre la Commune et l'association Comité des Fêtes de Pérols**

Monsieur Mario Marcou, adjoint délégué à l'animation, aux associations, aux festivités et aux sports, rapporte :

Le Comité des fêtes de Pérols agissant dans l'intérêt local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition taurine, il est proposé au Conseil municipal que la commune contractualise avec cette association pour répartir les interventions et actions des deux parties.

La convention prévoit que la commune n'apporte pas de contribution financière directe, mais un soutien logistique, humain et matériel.

L'annexe de la convention définit la répartition des interventions et actions de la commune et du Comité des fêtes.

La convention a une durée de 1 année. Une nouvelle convention devra être établie chaque année civile après validation du programme proposé par le Comité des Fêtes.

L'exposé de monsieur Marcou entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix (4 abstentions : C. Germain – A. Estève – C. Prost – B. Lledo) :

- Approuve le projet de convention annuelle 2015 entre la commune et le Comité des fêtes
- Autorise et mandater le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, monsieur le Maire déclare la séance close à 21h12.